



Informations de base	
1999/0200(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Système européen des comptes nationaux et régionaux SEC: enregistrement des impôts et cotisations sociales Subject 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire		KNÖRR BORRÀS Gorka (V /ALE)	15/11/1999
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire		KNÖRR BORRÀS Gorka (V /ALE)	15/11/1999
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie		2279	2000-06-26
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Eurostat - Statistiques européennes			



Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/10/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0488 	Résumé
29/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/03/2000	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
22/03/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0073/2000	
13/04/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0175/2000	Résumé

13/04/2000	Débat en plénière		
26/06/2000	Publication de la position du Conseil	08276/2/2000	Résumé
06/07/2000	Annnonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
13/09/2000	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
13/09/2000	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0230/2000	
02/10/2000	Débat en plénière		
03/10/2000	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0412/2000	Résumé
07/11/2000	Signature de l'acte final		
07/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
17/11/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0200(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/12887

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0073/2000 JO C 378 29.12.2000, p. 0004	22/03/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0175/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0161-0438	13/04/2000	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0230/2000 JO C 146 17.05.2001, p. 0005	13/09/2000	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0412/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0023-0053	03/10/2000	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Position du Conseil	08276/2/2000 JO C 245 25.08.2000, p. 0001	26/06/2000	Résumé	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0488  JO C 021 25.01.2000, p. 0068 E	18/10/1999	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2000)1135 	30/06/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0086/2000 JO C 075 15.03.2000, p. 0019	26/01/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2000/2516 JO L 290 17.11.2000, p. 0001	Résumé
---	--------

Système européen des comptes nationaux et régionaux SEC: enregistrement des impôts et cotisations sociales

1999/0200(COD) - 03/10/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Gorka KNÖRR BORRÀS (Verts/ALE, E), le Parlement européen approuve la position commune sur le système européen des comptes nationaux et régionaux.

Système européen des comptes nationaux et régionaux SEC: enregistrement des impôts et cotisations sociales

1999/0200(COD) - 26/06/2000 - Position du Conseil

La position commune du Conseil modifie sur le fond la proposition initiale de la Commission en reprenant 4 des 9 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture: - le titre du projet de règlement indique désormais que le règlement modifie et ne fait pas que clarifier les principes d'enregistrement des impôts et cotisations sociales dans le SEC95; - la position commune prévoit la possibilité d'un traitement alternatif en transferts en capital des impôts et cotisations sociales notifiés mais non susceptibles d'être recouverts; - elle introduit une disposition selon laquelle les États membres peuvent demander à la Commission une période transitoire n'excédant pas deux ans de façon à adapter leur système comptable au règlement. Outre ces modifications de fond communes au Parlement et au Conseil, il existe également des divergences d'ordre formel, en particulier: - la position commune prend en compte la nouvelle procédure de comitologie (décision du Conseil 1999/468/CE) qui nécessite d'apporter une modification au règlement SEC; - la position commune ne reprend pas les amendements qui portent sur l'utilisation du SEC95 pour le calcul de la ressource propre TVA.

Système européen des comptes nationaux et régionaux SEC: enregistrement des impôts et cotisations sociales

1999/0200(COD) - 13/04/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gorka KNÖRR BORRAS (Verts/ALE, E), le Parlement européen insiste sur la nécessité d'arrêter des critères clairs permettant aux comptabilités des divers Etats membres d'être homogènes. Le rapport estime que les données du SEC, 2ème édition, ne sont plus disponibles au niveau des détails requis pour la détermination de la ressource propre TVA et demande que le règlement soit modifié afin d'y porter remède. Il demande que les États membres puissent être autorisés à demander une période de transition d'une durée maximale de deux années en vue de l'adaptation de leur système comptable au présent règlement.

Système européen des comptes nationaux et régionaux SEC: enregistrement des impôts et cotisations sociales

1999/0200(COD) - 07/11/2000 - Acte final

OBJECTIF: modifier les principes communs du SEC 95 en ce qui concerne les impôts et les cotisations sociales, de façon à assurer la comparabilité et la transparence entre les États membres. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2516/2000/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement 2223/96/CE du Conseil. CONTENU : le règlement stipule que lors du calcul de l'impact des impôts et des cotisations sociales enregistrés dans le système sur les capacités et/ou besoins de financement des administrations publiques, il n'est pas tenu compte des montants peu susceptibles d'être perçus. En conséquence, les impôts et les cotisations sociales enregistrés sur la base du fait générateur sont, sur une période de durée raisonnable, équivalents aux montants correspondants effectivement perçus. ENTRÉE EN VIGUEUR : 07/12/2000

Système européen des comptes nationaux et régionaux SEC: enregistrement des impôts et cotisations sociales

1999/0200(COD) - 18/10/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: clarifier le règlement 2223/96/CE du Conseil relatif au Système Européen des Comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC 95) en ce qui concerne les principes d'enregistrement des impôts et cotisations sociales. CONTENU: il est proposé dans la présente proposition de règlement que les impôts et les cotisations sociales enregistrés dans le système n'incluent pas les montants non susceptibles d'être perçus, et qu'en conséquence, les impôts et les cotisations sociales enregistrés sur la base du fait générateur sont, sur une période de durée raisonnable, équivalents aux montants correspondants effectivement perçus. Cette proposition, fruit de nombreuses concertations avec les États membres, est cohérente avec les dispositions du manuel sur les finances publiques que le Fonds monétaire international élabore actuellement. Toutefois, vu l'impossibilité de dégager un compromis unanime, cette proposition est soumise à l'examen du Parlement européen et du Conseil.

Système européen des comptes nationaux et régionaux SEC: enregistrement des impôts et cotisations sociales

1999/0200(COD) - 30/06/2000 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission est favorable à l'ensemble de la position commune, sous réserve de l'interprétation donnée à la disposition relative à la période transitoire. La Commission a fait une déclaration unilatérale au Procès verbal du Conseil sur ce point. Bien que la position commune dévie de la proposition initiale, la Commission considère que les amendements introduits par la position commune respectent l'objectif essentiel du projet de règlement qui est d'assurer un calcul transparent et comparable du déficit des administrations publiques dans l'ensemble des États membres.